

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – Le dispositif d'accueil des jeunes migrants non accompagnés est-il suffisant et adéquat ?

#### **Rappel**

*Alarmé par les multiples tentatives de suicide survenues dans les foyers destinés aux migrants mineurs non accompagnés (MNA) séjournant dans notre canton, le Grand Conseil vaudois a longuement débattu, le 15 novembre dernier, de la prise en charge socio-éducative de ces jeunes. Deux interpellations ont été déposées dans la foulée afin d'obtenir des précisions sur les moyens mis en œuvre pour les encadrer et faire face aux difficultés rencontrées.*

*Cela dit, tous les MNA ne se retrouvent pas en foyer. En effet, les plus jeunes sont, semblerait-il, accueillis dans des familles d'accueil.*

*Au vu :*

- de l'augmentation du nombre des MNA,*
- du défi que représente pour une famille d'accueil la prise en charge au quotidien d'un enfant qui n'est pas le sien,*
- du parcours de vie particulier de ces enfants et des expériences traumatiques qu'ils ont vécues,*

*nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Sur quels critères (âge, présence d'un frère ou d'une sœur, état de santé de l'enfant, handicap, etc.) se base-t-on pour décider du placement d'un enfant en foyer pour MNA, respectivement en famille d'accueil ?*
- 2. Les jeunes destinés à être placés dans une famille d'accueil le sont-ils dès leur attribution au canton de Vaud ? Sinon, pourquoi ? Par quelles autres personnes ou structures sont-ils pris en charge à leur arrivée ? Quel est le délai d'attente pour ces enfants avant d'être accueillis dans une famille d'accueil ?*
- 3. Y a-t-il actuellement suffisamment de familles à disposition pour accueillir les plus jeunes des MNA ? Sinon pourquoi ? Qu'envisage de faire le Conseil d'Etat, respectivement l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), pour répondre à cette situation ?*
- 4. Quels outils et mesures de soutien (supervision, accompagnement par des professionnels, formation à l'interculturalité, etc.) sont mis à disposition des éventuelles familles d'accueil pour les aider dans la prise en charge des jeunes MNA ?*
- 5. Comment le Conseil d'Etat entend-il concrètement répartir les 10 millions qu'il s'est engagé à mettre au budget pour la prise en charge des MNA lors de la séance du Grand Conseil du 15 novembre dernier ?*
  - Quelle part entend-il en particulier attribuer à la formation et à l'encadrement des familles d'accueil ; au soutien et au renforcement des équipes éducatives ; aux activités socio-éducatives ; à l'aménagement des structures d'accueil ?*
  - Le Conseil d'Etat, respectivement l'EVAM, prévoit-il de mettre sur pied des foyers d'accueil ou des secteurs spécialisés pour les plus jeunes des migrants non accompagnés (10-13 ans ou 10-14) ? Si oui, dans quels délais et sous quelle forme (taille de la structure, aménagement des locaux, encadrement socio-éducatif, etc.) ? Sinon, pourquoi ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Concernant l'évolution du contexte de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) depuis 2015, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer à l'introduction de sa réponse à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – La vie des enfants

migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ? (16\_INT\_615).

**1) Sur quels critères (âge, présence d'un frère ou d'une sœur, état de santé de l'enfant, handicap, etc.) se base-t-on pour décider du placement d'un enfant en foyer pour MNA, respectivement en famille d'accueil ?**

Une convention de collaboration entre l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) datée du 9 décembre 2014 prévoit que " l'EVAM via le foyer pour mineurs non accompagnés (MNA) héberge et assiste les mineurs âgés de 12 ans à 18 ans, sauf s'ils peuvent être placés auprès d'un membre de la famille élargie ". Pour un complément d'information, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer aux réponses aux questions 3 et 5 ci-après.

**2) Les jeunes destinés à être placés dans une famille d'accueil le sont-ils dès leur attribution au canton de Vaud ? Sinon, pourquoi ? Par quelles autres personnes ou structures sont-ils pris en charge à leur arrivée ? Quel est le délai d'attente pour ces enfants avant d'être accueillis dans une famille d'accueil ?**

Le placement des MNA en famille d'accueil, en famille élargie ou en foyer du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) est mis en place dès l'attribution de l'enfant au canton, dans la mesure des places disponibles, de leur âge, de leur situation familiale et de leurs besoins spécifiques. Des MNA peuvent être pris en charge également dans des familles " parrainage " (voir réponse à la question 3 ci-après). Une attention particulière est apportée aux MNA de moins de 12 ans.

**3) Y a-t-il actuellement suffisamment de familles à disposition pour accueillir les plus jeunes des MNA ? Sinon pourquoi ? Qu'envisage de faire le Conseil d'Etat, respectivement l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), pour répondre à cette situation ?**

A ce jour, le SPJ a 260 familles d'accueil intervenant sur le canton de Vaud.

Sept familles d'accueil sont intervenues dans la prise en charge de MNA, dont 3 familles issues d'Action Parrainage (mouvement des églises réformées recherchant des familles pouvant offrir des activités en journée aux MNA) et 4 familles dites cantonales (dont le projet est l'accueil d'un enfant nécessitant des mesures de protection pour des raisons familiales). Les familles d'action parrainage sont sensibilisées aux problématiques des MNA et dans ce sens au travers des liens qu'elles créent avec certains d'entre eux peuvent envisager de s'orienter vers un accueil avec hébergement. La plupart des familles qui s'adressent au SPJ et font une offre d'accueil, sont en priorité intéressées par la problématique de l'enfant placé, séparé de ses parents pour des raisons de protection socio-éducative. Elles ne sont pour la plupart pas suffisamment sensibilisées aux problèmes de la migration et encore moins aux jeunes mineurs requérants d'asile.

Les mineurs de moins de 12 ans sont systématiquement orientés vers une prise en charge de type familiale via le SPJ (les foyers MNA n'étant pas en mesure de répondre à ces demandes pour des raisons d'encadrement et d'autorisation). Cependant le SPJ n'a pas toujours des familles disponibles en termes de places ou en termes de projet d'accueil.

Concernant la deuxième partie de la question, le Conseil d'Etat renvoie à la réponse à la question 5 ci-après.

**4) Quels outils et mesures de soutien (supervision, accompagnement par des professionnels, formation à l'interculturalité, etc.) sont mis à disposition des éventuelles familles d'accueil pour les aider dans la prise en charge des jeunes MNA ?**

Les familles qui accueillent un mineur doivent être au bénéfice d'une autorisation d'accueil délivrée par le SPJ. Dès la mise en place de l'accueil, les familles bénéficient d'un dispositif d'accompagnement par le chargé d'évaluation des milieux d'accueil du SPJ, le curateur de l'enfant (OCTP) et parfois d'autres intervenants (EVAM-psychologue-école). La question d'un encadrement spécifique autour des problématiques liées à la migration et à l'interculturalité doit être pensée et mise en œuvre avec les partenaires ayant l'expérience dans ce domaine. En effet, de l'expérience de ces accueils, il ressort qu'il existe un grand décalage entre les attentes des familles sur ce qu'elles veulent offrir à l'enfant et les valeurs qui les habitent (intégration sociale), et les besoins des MNA (nécessité de se retrouver dans sa communauté, déracinement, parcours traumatique)

**5) Comment le Conseil d'Etat entend-il concrètement répartir les 10 millions qu'il s'est engagé à mettre au budget pour la prise en charge des MNA lors de la séance du Grand Conseil du 15 novembre dernier ?**

**- Quelle part entend-il en particulier attribuer à la formation et à l'encadrement des familles d'accueil ; au soutien et au renforcement des équipes éducatives ; aux activités socio-éducatives ; à l'aménagement des structures d'accueil ?**

Lors de la séance du 15 novembre 2016, le Conseil d'Etat s'est référé exclusivement au budget de l'EVAM, en mettant en lumière l'évolution entre le budget 2016 (CHF 4'389'000) et le budget 2017 (CHF 9'800'000)(A ce sujet, voir également les explications complémentaires données par le Conseil d'Etat dans le préambule à sa réponse à l'interpellation 16\_INT\_615). Or, celui-ci n'englobe pas la formation ni l'encadrement des familles d'accueil.

Le budget 2017 tel que connu le 15 novembre 2016 englobe les frais de fonctionnement de cinq foyers MNA totalisant environ 200 places. Ces montants englobent des sommes prévues pour les activités socio-éducatives au sein des foyers (CHF 106'000) et l'aménagement des structures d'accueil (entretien, achat matériel, réparations : CHF 56'000). Ils n'incluent en revanche pas les frais de formation des MNA (cours de français, scolarité obligatoire et post-obligatoire, etc.).

Entre temps, par décision du 11 janvier 2017, le Conseil d'Etat a octroyé CHF 871'000 supplémentaires à l'EVAM qui permettront notamment d'augmenter la dotation d'éducateurs dans les foyers MNA, d'améliorer leur formation et d'internaliser complètement la surveillance.

**- Le Conseil d'Etat, respectivement l'EVAM, prévoit-il de mettre sur pied des foyers d'accueil ou des secteurs spécialisés pour les plus jeunes des migrants non accompagnés (10-13 ans ou 10-14) ? Si oui, dans quels délais et sous quelle forme (taille de la structure, aménagement des locaux, encadrement socio-éducatif, etc.) ? Sinon, pourquoi ?**

En principe, les MNA de moins de 12 ans sont pris en charge soit par des proches (frères et sœurs majeurs, oncles, tantes, grands-parents), soit par des familles d'accueil, soit encore dans des foyers spécifique financés par le SPJ.

Les foyers de l'EVAM sont adéquats pour des jeunes à partir de 14 ans environ.

La question de la prise en charge des enfants entre 12 et 14 ans se pose. A ce jour, dans chaque cas, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) cherche à trouver la solution la plus adéquate. Un groupe de travail regroupant le SPJ, l'OCTP et l'EVAM a récemment été créé pour se pencher de manière plus approfondie sur cette problématique et élaborer des pistes de solutions. Cette tranche d'âge nécessite en effet un encadrement plus important et la forme de cette prise en charge doit encore être réfléchi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*